Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1205

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COURRIER

Travail forcé?

Revenant sur les réflexions d'André Gavillet (DP 1201 du 9 février 1995), un lecteur prolonge le débat à propos du «mauvais calcul du Conseil des Etats» en matière d'assurance chômage. Il s'en prend, en particulier, aux programmes d'occupation.

Nous sommes en train d'assister, avec la deuxième révision de la Loi sur l'assurance-chômage, à une évolution relativement grave, en terme de politique sociale. Si certains points de la révision peuvent paraître a priori intéressants (augmentation du nombre d'indemnités, etc.), on a l'impression que l'ensemble de celle-ci (et notamment ce qui concerne les «mesures préventives») est basée sur trois concepts majeurs, qui mériteraient d'être discutés.

● Tout se passe comme si le chômage était un problème individuel d'abord. Donc il suffirait de donner aux chômeurs un certain nombre de qualifications supplémentaires (expériences de travail, formation améliorée, stages, etc.) pour qu'ils puissent (re)trouver du travail salarié (et la conception que Serge Gaillard a proposée pour l'USS ne fait pas autrement). N'est-ce pas faire fi de l'existence, en Suisse comme ailleurs, d'un chômage structurel, qui mériterait un tout autre traitement que celui basé sur des mesures individuelles? Suffit-il vraiment de faire un programme d'occupation ou de suivre un formation complémentaire pour retrouver du travail? Et quelle stigmatisation du chômeur qui, malgré ces mesures préventives, n'a pas réussi à retrouver du travail!

● Ensuite, l'ensemble de cette deuxième révision est mise sous le sceau de la méfiance à l'égard du sans-travail. On introduit un délai d'attente d'une année pour les personnes en fin de scolarité ou d'études qui touchent leur première indemnité, on se méfie des chômeurs en général, et on augmente (à 60 jours, une amende qui correspond à quasi trois mois de salaire!) la suspension d'indemnités en cas d'«abus manifeste» et en cas de non-collaboration aux mesures de réinsertion. Non seulement le chômage est considéré comme un problème individuel par les Chambres, mais les chômeurs apparaissent, sur bien des aspects, d'abord comme des «tricheurs» potentiels et comme des personnes qu'il faut forcer à accepter ce qu'on pense qu'il est bon de faire pour eux. Est-ce bien cela que l'on désire faire dans l'assurance sociale?

● Enfin, c'est l'arrivée en force de la notion de «workfare». Les programmes d'occupation et les autres «mesures préventives» ne sont plus proposés aux chômeurs, comme aujourd'hui (avec la possibilité de s'ouvrir un nouveau droit au chômage), mais quasi imposés à eux (seulement aux jeunes jusqu'à 25 ans pour le Conseil des Etats) après un nombre restreint d'indemnités (Conseil National, 150 indemnités jusqu'à 50 ans; Conseil des Etats, 85 indemnités). La participation du chômeur à un programme d'occupation (ou à une autre mesure préventive) est nécessaire pour qu'il touche le reste des allocations auxquelles il avait droit, sans autres, jusqu'alors... En d'autres termes, on devra travailler (du moins, faire quelque chose), si l'on veut toucher l'ensemble de son droit aux allocations. Le Revenu minimal cantonal d'aide sociale genevois ne dit d'ailleurs pas autre chose (l'aide fournie est soumise à «contre-prestation», et le (peut-être) futur Revenu minimum de réinsertion du canton de Vaud non plus. Du «welfare State» au «workfare State»... à quand, comme le dit la gauche du parti démocrate américain, le «slavefare State»?

Plus avant, quel est le sens de ces programmes d'occupation?

Réinsérer? On sait aujourd'hui, et les expériences françaises sont là pour le montrer, que c'est un leurre. La réinsertion est tout au plus une insertion à la précarité de l'emploi (les programmes d'occupation durent en principe 6 mois au maximum). C'est intégrer qu'il faudrait vouloir, mais cela demanderait une autre volonté politique et d'autres moyens.

Faire de l'utilité sociale? Mais qui recense l'utilité des programmes d'occupation, qui compte ce qu'ils apportent à la société, qui publie ces résultats? Où est le débat sur les besoins sociaux à couvrir, par ces différents travaux? Qui réfléchit à la signification de couvrir des besoins via des travaux précaires, mal rémunérés, et payés presqu'uniquement par l'Etat social? Qui, au niveau politique, a une conception de ce qu'il faudrait mettre en place pour régler le problème de la concurrence entre ces programmes (plus d'un tiers ont lieu dans le domaine social), les bénévoles actifs dans l'action sociale et les travailleurs sociaux?

A lire les (lamentables) débats des Chambres, on a l'impression que les programmes d'occupation ne sont là que pour contrôler le chômeur et éviter qu'il «se croise les bras» pendant son chômage. Mieux vaut, en effet, se les croiser au Parlement.

Jean-Pierre Tabin, professeur à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques, EESP, Lausanne.

Auteur, avec Claude Bovay et Roland J. Campiche de *Bénévolat, modes d'emploi*, Ed. Réalités sociales, Lausanne, 1994.

●●●

et que le refus de se livrer à ces activités ne peut leur valoir un motif de licenciement de la part de leur employeur. Au contraire, si ce dernier leur impose ces activités, il sera poursuivi pénalement. L'administration bâloise espère ainsi établir des relations de confiance avec ces femmes et leur faire surmonter la peur qui trop souvent les condamne à la dépendance à l'égard de leur employeur et des organisations qui font commerce de ces activités.

Déjà Bâle-Campagne, les Grisons et Argovie ont décidé d'adopter les mêmes mesures. Et les autres? Et la Confédération? ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à ce numéro:
Eric Baier (eb)
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Pierre Imhof (pi)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: courrier: Jean-Pierre Tabin
Composition et maquette:
Valérie Bory,
Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9